

BPCE

ASSURANCES

CONDAMNÉE !!



Voilà plusieurs années que la CGT est à vos côtés pour vous informer de vos droits et fait le nécessaire pour que chacun puisse obtenir réparation dans l'éventuel non respect de ses droits.

La CGT demande à la Direction de régulariser les nombreuses situations en infractions avec la loi qui impacteraient la santé et/ou sécurité des salariés.

La Direction a fait savoir à la CGT qu'elle la trouvait trop institutionnelle, nous ne pouvons qu'être étonnés de la voir faire appel !

P2 MERIGNAC : LICENCIEMENT POUR FAUTE SIMPLE

15 avril 2018 :

Retour du salarié après un arrêt de travail de 25 jours victime d'épuisement professionnel et de difficultés relationnelles avec son supérieur.

17 Mai 2018 :

L'Entreprise a connaissance de la situation de conflit ayant entraîné les arrêts de travaux du salarié MAIS décide de le convoquer à un entretien préalable de licenciement sans prendre de mesure pour traiter la situation de conflit.

25 mai 2018 :

Tenue de l'entretien préalable au licenciement, le salarié est accompagné par un représentant du personnel CGT.

15 juin 2018 :

Réunion du Conseil.

12 juillet 2018 :

Notification du licenciement.

12 décembre 2020 :

Audience prud'homale : renvoi du litige auprès d'une instance de départage.

12 mars 2021 :

Audience présidée par un juge du tribunal judiciaire.

07 mai 2021 :

Le juge départiteur statuant seul

- Dit le licenciement de Monsieur J.M. dépourvu de cause réelle et sérieuse.
- CONDAMNE la société BPCE Assurances à payer à Monsieur J.M. des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse
- CONDAMNE la société BPCE Assurances à payer à Monsieur J.M. des dommages et intérêts pour non respect de son obligation de sécurité.

VICTOIRE du salarié !

La Direction ne fera pas appel de cette décision et versera les indemnités a notre ancien collègue.

P1 MARTILLAC : AVERTISSEMENT

21 novembre 2018 :

Appel d'une cliente pour déclaration « imprécise » de sinistre.

23 novembre 2018 :

La cliente rappelle et tombe sur une élue (*pas CGT*) qui fait une remontée au manager.

28 janvier 2019 :

Notre collègue se voit notifier un avertissement par écrit.

11 avril 2019 :

La salariée et la CGT BPCE Assurances transmettent une requête auprès du conseil des Prud'hommes.

06 octobre 2020 :

Audience Prud'Homale pendant laquelle BPCE Assurances ne produit aucune preuve des éléments constituant l'avertissement.

18 décembre 2020 :

Le Conseil des Prud'hommes de Bordeaux :

- ANNULE l'avertissement prononcé à l'encontre de Madame S.B.,
- CONDAMNE BPCE Assurances à payer à Madame S.B. des dommages et intérêts.
- CONDAMNE BPCE Assurances à payer 100 € à la CGT au titre des préjudices,

VICTOIRE de la salariée et de la CGT !

Nous regrettons que la Direction n'accepte pas cette décision et en fasse appel



PARC MERIGNAC : LICENCIEMENT FAUTE SIMPLE

25 Mars 2019 :

Dispute entre 2 collègues lors d'une réunion d'équipe.

02 juillet 2019 :

Appel auprès de GA Paie suite non enregistrement de l'arrêt maladie.

19 juillet 2019 :

Mail d'un gestionnaire RH pour rappel à l'ordre concernant la gestion des arrêts maladie.

07 août 2019 :

Deuxième mail du même gestionnaire RH pour rappel à l'ordre concernant le comportement sans évoquer le moindre fait précis.

14 août 2019 :

Mail de réponse de la salariée afin de préciser les événements et de se défendre de ces accusations.

03 septembre 2019 :

Convocation entretien préalable au licenciement.

16 septembre 2019 :

Tenue de l'entretien préalable au licenciement, la salariée est accompagnée par un représentant du personnel CGT.

02 octobre 2019 :

Réunion préparatoire du Conseil en présence d'un représentant de la Direction ainsi que de 2 représentantes CGT et la salariée pendant laquelle nous découvrons l'existence du fichier Feedback (*fichier excel reprenant des données individuelles non porté à la connaissance des salariés ni à celle des instances représentatives du personnel*).

04 octobre 2019 :

Tenue de la réunion du Conseil.

28 octobre 2019 :

Notification du licenciement.

13 janvier 2020 :

La salariée et la CGT BPCE Assurances transmettent une requête auprès du conseil des Prud'hommes.

15 juin 2021 :

Audience Prud'Homale.

20 septembre 2021 :

Le Conseil des Prud'hommes de Bordeaux :

- Dit et juge que le licenciement de Madame C.B. est dépourvu de cause réelle et sérieuse.
- CONDAMNE la société BPCE ASSURANCES à verser à Madame C.B., une indemnité dans le cadre du licenciement sans cause réelle et sérieuse
 - Dit et juge illégale l'existence et l'usage du fichier « FEEDBACK »
- Ordonne à la BPCE ASSURANCES la destruction des fichiers individuels des salariés rattachés au fichier « FEEDBACK » sans délai dès la mise à disposition du jugement
- CONDAMNE BPCE ASSURANCES à verser la somme de 1.000 euros au SYNDICAT CGT DES PERSONNELS DE NATIXIS ET SES FILIALES en réparation des préjudices collectifs nés de l'utilisation du fichier illégal « FEEDBACK »

VICTOIRE de la salariée et de la CGT !

Nous espérons que la Direction acceptera cette décision permettant ainsi à notre ancienne collègue de pouvoir tourner la page.



cgtpcea@gmail.com

Ne restez pas
isolé(e) !



Rejoignez le syndicat
historique de la
défense du salariat !



CGT BPCE Assurances